

**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE ECONOMIE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Noémie Orriols

**N°D25DTE132****OBJET : CONCOURS EUROPAN – RETIRE ET REMPLACE LA DÉCISION D25DTE125**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;Vu l'article 2 de l'arrêté du 28 mars 2019 de désignation du programme public national d'expérimentation et de recherche de la 18<sup>ème</sup> session du concours European ayant pour thématique « Re-Sourcer » ;

Vu la volonté de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot à participer au concours EUROPAN, étant une fédération d'organisations nationales, représentant une vingtaine de pays européens et composée d'architectes, d'urbanistes, de chercheurs, d'experts, d'élus, de maîtres d'ouvrage ;

Vu la candidature au concours session E18 ayant la thématique « Re-Sourcer » de Fumel Vallée du Lot faite par courrier en date du 09 octobre 2024 ;

Vu l'acceptation de la candidature par EUROPAN par mail en date du 13 novembre 2024 ;

Vu la charte European France ;

Vu la Convention GIP EPAU ;

Considérant qu'il y a lieu de retirer et de remplacer la décision n°D25DTE125 ;

Considérant la participation financière à cette 18<sup>ème</sup> session d'European, pour un montant total de 37 500 euros qui fera l'objet de d'un versement de 18 750 euros en 2025 et un de 18 750 euros en 2026 pour chaque entité ;

	Somme globale	2025	2026
Association European	37 500 €	18 750 €	18 750 €
Groupement d'intérêt public L'Europe des Projet Architecturaux et Urbains	37 500 €	18 750 €	18 750 €

Considérant les demandes de financement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 40 % du montant total et auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 40 %, le reste à charge de la Communauté de Communes s'élèvera à 20 % de la somme globale ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

- 1°) – De valider la présente décision qui retire et remplace la décision D25DTE125 en date du 15 juillet 2025 ;
- 2°) – D'approuver la charte des sites entre l'association Europan, le groupement d'intérêt public L'Europe des Projets Architecturaux et Urbains et la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot pour la session E18 ayant la thématique « Re-Sourcer » ;
- 3°) De valider le montant de la cotisation globale de 37 500 euros par partenaires payable sur deux exercices 2025 et 2026 ;
- 4°) – De valider les demandes de subvention réparties comme suit : la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 40 % du montant total, la Banque des Territoires à hauteur de 40 % et le reste à charge de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot à hauteur de 20 % de la somme globale ;
- 5°) - De signer ou d'autoriser à signer le Vice-Président tout document afférent à ce concours et au programme correspondant ;
- 4°) – De préciser que le montant de la participation financière est prévu au budget 2025 et sera prévue au budget 2026.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 24 juillet 2025



Le Président,  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 29 juillet 2025  
Reçu en Sous-Prefecture le : 29 juillet 2025  
Publié ou Notifié le : 29 juillet 2025